

**Zeitschrift:** Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne  
**Herausgeber:** Chancellerie d'État du canton de Berne  
**Band:** 14 (1844)  
  
**Rubrik:** Mai 1844

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 12.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

munes de votre district , et de veiller à ce qu'elles s'y conforment rigoureusement.

Berne , le 27 mars 1844.

Au nom du Conseil-exécutif ,

*Le Vice-Président,*

C. NEUHAUS.

*Le Chancelier ,*

HÜNERWADEL.

---

## ARRÊTÉ

DU CONSEIL-EXÉCUTIF ,

*fixant le traitement des Brigadiers-forestiers du  
Jura.*

(8 mai 1844.)

---

## LE CONSEIL-EXÉCUTIF

DE LA RÉPUBLIQUE DE BERNE ,

Considérant que les traitemens attribués aux brigadiers-forestiers du Jura par le décret du 17 octobre 1836 , ne sont pas proportionnés au travail de ces employés ;

Que l'article 29 du règlement forestier du 4 mai 1836 autorise le Conseil-exécutif à élever les traitemens jusqu'à 800 francs ;

Sur le rapport du Département de l'intérieur ,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

A dater du 1<sup>er</sup> juillet prochain , les traitemens des brigadiers-forestiers sont fixés comme suit :

1.	Triage de Porrentruy,	24 communes	Fr.	800
2.	»	St-Ursanne,	»	800
3.	»	Saignelégier,	»	800
4.	»	Courtelary,	»	800
5.	»	Péry,	»	700
6.	»	Bienne,	»	700
7.	»	Moutier,	»	800
8.	»	Vicques,	»	700
9.	»	Delémont,	»	800
	Vice-préfecture de Laufon,	15 »		
	sous la surveillance du forestier de l'État,		»	600

La totalité des traitemens forme donc une  
somme de . . . . . Fr. 7,500

Ces places seront de nouveau mises au concours, à l'ex-  
ception de celle du triage de Porrentruy, dont le traitement  
n'a pas été changé.

Donné à Berne, le 8 mai 1844.

Au nom du Conseil-exécutif :

*Le Vice-Président,*

CH. NEUHAUS.

*Le Chancelier,*

HÜNERWADEL.